MINISTERE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
CADRE DE VIE

Direction de l'Urbanisme
et des Paysages

SITES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTENSION MORELLE
13.4.198.

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VU l'arrêté du 28 décembre 1977 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de l'Eure l'ensemble formé sur les communes de BEUZEVILLE et MANNEVILLE LA RAOULT par la haute vallée de la Morelle ;

VU les avis émis le 12 décembre 1979 et le 8 février 1980 par le conseil municipal de MANNEVILLE LA RAOULT ;

VU la délibération du 16 avril 1980 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de l'Eure ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Le site déjà inscrit (par arrêté susvisé du 28 décembre 1977) de la Haute Vallée de la Morelle (Eure) est étendu comme suit, pour sa partie située sur la commune de MANNEVILLE-LA-RAOULT, dans le sens des aiguilles d'une montre et conformément au plan annexé au présent arrêté :

Extension S. MORELLE
1981

...

Commune de MANNEVILLE-LA-RAOULT :

- A l'Est :

. la limite des communes de MANNEVILLE-LA-RAOULT et de FIQUEFLEUR
. le chemin vicinal n° 49 des Mts HATIVETS à MANNEVILLE
. le chemin départemental n° 22 de HONFLEUR (Calvados) à LAIGLE (Orne).

- Au Sud :

. la limite sud de la section B1 (Charrière aux Huins)
. le chemin vicinal n° 15 de BEUZEVILLE à ABLON (Calvados) vers le sud
. le chemin rural n° 7

- A l'Ouest :

. l'ancien chemin de CORMEILLES à HONFLEUR
. le chemin vicinal n° 15 de BEUZEVILLE à ABLON (Calvados) vers le Nord
. le chemin départemental n° 104 de la gare de QUETTEVILLE (Calvados) à FIQUEFLEUR - EQUAINVILLE
. le C.R. n° 9 jusqu'à la limite communale.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, qui complète l'arrêté d'inscription susvisé, sera notifié au Préfet du département de l'EURE et au Maire de la commune de MANNEVILLE-LA-RAOULT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 13 AVR. 1981

Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-Directeur des Sites
et des Espaces protégés

M. DRESCH

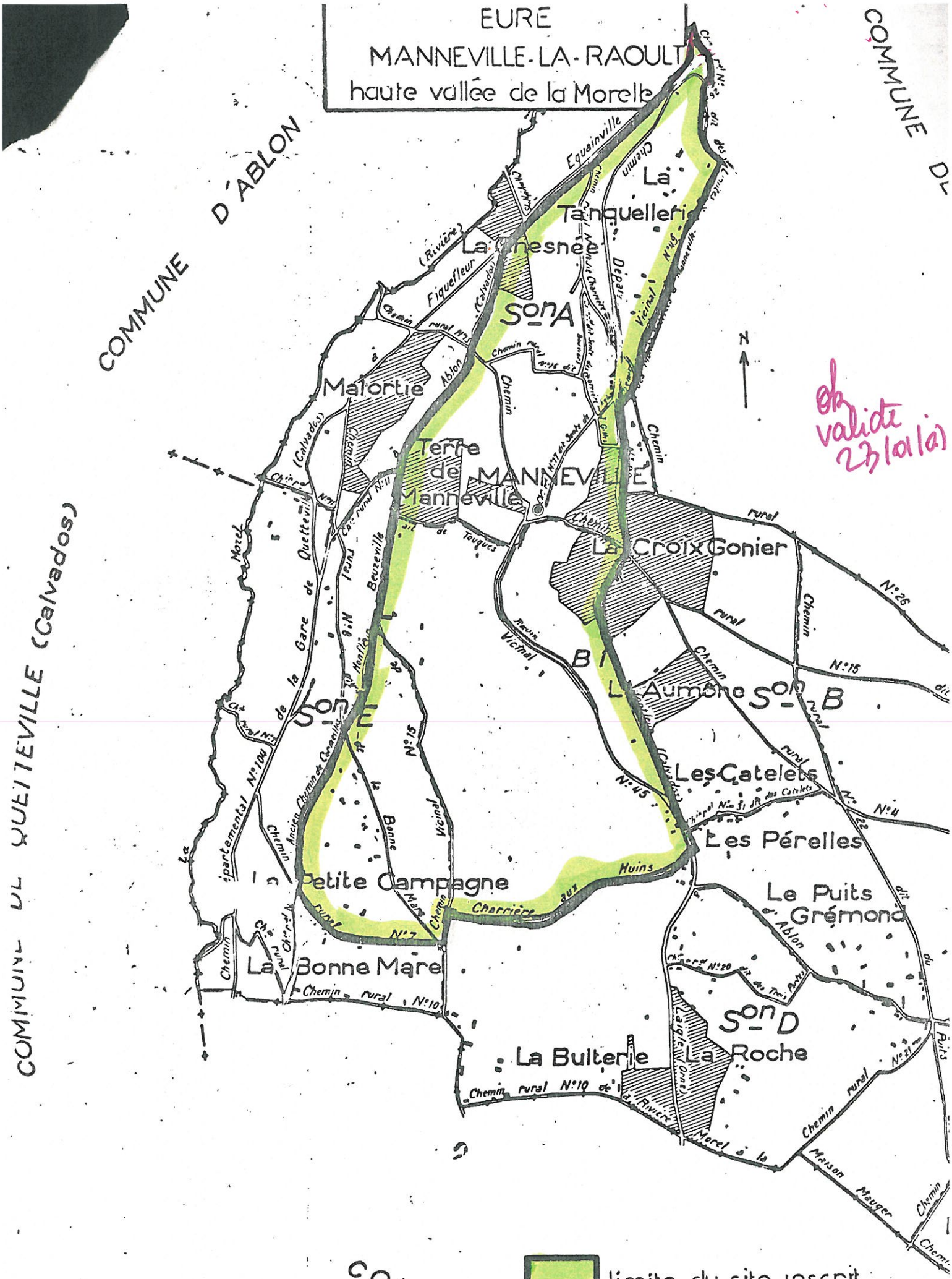
EURE
MANNEVILLE-LA-RAOULT
haute vallée de la Morelle
COMMUNE D'ABLON
COMMUNE DE QUETTEVILLE (Calvados)
COMMUNE
COMMUNE DE
Equainville
La Tanquellerie
La Chesnée
Son A
Malortie
Terre de Manneville
MANNEVILLE
La Croix Gonier
Son B
Aumône
Son E
Les Catelets
Les Pérelles
Le Puits d'Ablon Grémond
La Petite Campagne
La Bonne Mare
Son D
La Roche
La Bulterie
Huins
Charrière aux
Chemin rural N°7
Chemin rural N°10
Chemin rural N°15
Chemin rural N°26
Chemin rural N°45
Chemin rural N°21
Chemin rural N°20 dit des Trois Arbres
Chemin rural N°11 dit de la Gare de Quetteville
Chemin rural N°104
Ancien Chemin de Granville
Chemin de Touques
Chemin de la Bonne Mare
Chemin Vicinal
Chemin Départemental
Route Nationale
Fiquefleur (Calvados)
Morel de la Maison Mauger
Rivière
N
ok validé 23/04/81
limite du site inscrit
par arrêté du 13.4.81
éch: 1/15000